



NOTE DE CADRAGE CLUB

ET GROUPEMENT D'EMPLOYEURS*

PART TERRITORIALE

PROJET SPORTIF FEDERAL 2021

*Ne concerne que les groupements d'employeurs composés de structures affiliées à la FFTA.



Référence :

Note n°DFT-2021-02

Visée par le Directeur général de L'Agence nationale du Sport le 11 février 2021.

Objet : Politique de l'Agence en faveur des projets sportifs fédéraux (PSF) pour l'année 2021.

Depuis 2020, toutes les fédérations sont impliquées dans la ventilation des subventions pour le développement du sport pour tous et sur tous les territoires.

La déclinaison territoriale des stratégies de développement des fédérations sportives est l'un des axes majeurs de l'Agence nationale du Sport en matière de développement des pratiques, pour atteindre l'objectif affiché et partagé d'accroître le nombre de pratiquants de 3 millions d'ici les Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024.

Dans ce cadre, la fédération est chargée de définir des orientations prioritaires, d'instruire les dossiers de demande de subventions, de faire une proposition de ventilation à l'Agence Nationale du Sport, et d'évaluer l'utilisation des subventions attribuées l'année précédente.

Cette note de cadrage doit vous guider dans la définition de vos projets et de vos demandes de subventions. Elle présente notamment les orientations prioritaires choisies par la fédération dans le cadre du développement du sport et plus spécifiquement du tir à l'arc.

Les orientations de la **FFTA** répondent à cinq grands objectifs opérationnels de l'Agence Nationale du Sport :

1. **Développement de la pratique**
2. **Développement de l'éthique et de la citoyenneté**
3. **Promotion du sport-santé**
4. **Accession territoriale au sport de haut-niveau**
5. **Plan de relance**

Cette année, compte-tenu du contexte sanitaire, une enveloppe complémentaire issue majoritairement des **crédits du plan France Relance** vient compléter l'enveloppe habituelle pour le développement du sport.



*Orientations fédérales = Modalité ou dispositif sur Le Compte Asso.

1-1 DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

Jeunes pratiquants licenciés

Faciliter l'accès à la pratique et le développement de l'offre de pratique du tir à l'arc pour les jeunes (jusqu'à cadet) et plus particulièrement pour les poussins et benjamins.

Jeunes scolaires

Favoriser la pratique du tir à l'arc sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire (USEP, UNSS, UGSEL).

Créer des passerelles entre le sport scolaire et le sport associatif fédéral.

Pratique loisir et compétitive adultes

Permettre la pratique du tir à l'arc au plus grand nombre

Favoriser une pratique régulière et un engagement dans la durée

Favoriser l'accès à la compétition dès la première année de pratique pour tous les licenciés.

Augmenter le nombre de compétiteurs et leur niveau de performance.

1-2 DEVELOPPEMENT DE L'ETHIQUE ET DE LA CITOYENNETE

Femmes et/ou jeunes filles

Faciliter l'accès à la pratique et le développement de l'offre de pratique du tir à l'arc pour les femmes et les jeunes filles.

Favoriser le développement de la pratique mixte (femmes-hommes).

L'augmentation du nombre de féminines est un axe important du PSF. La part accordée aux actions ayant pour objectif d'augmenter le nombre de féminines sera supérieure à celle de 2020.

Personnes en situation de handicap

Faciliter l'accès et développer le tir à l'arc pour les personnes en situation de handicap.

Favoriser l'inclusion de ces publics.

1-3 SPORT-SANTE

Sport-santé bien-être

Contribuer à la santé par le sport.

Contribuer à lutter contre les effets de la sédentarité et de l'isolement social.

Tir à l'arc sur ordonnance

Diminuer les effets de la maladie, accompagner les personnes atteintes d'une affection longue durée pour faciliter un retour à une pratique « ordinaire » et diminuer les risques de récidives.

Actions jeunes dans le cadre de l'ETAF

Contribuer à la formation du jeune sportif en vue de favoriser le passage d'un premier niveau de pratique compétitive à une pratique plus intensive au sein du parcours de performance fédérale.

1-5 PLAN DE RELANCE

Aide attribuée en fonction de critères liés aux impacts de la crise sanitaire :

- aux associations en très grande difficulté, proches de l'état de cessation de paiement ;
- en faveur d'actions qui favorisent la reprise de l'activité sportive ;
- pour répondre aux besoins des associations qui respectent les mesures liées aux protocoles sanitaires imposés.

Les actions financées dans le cadre du plan France Relance feront l'objet d'un suivi précis et renforcé par le Gouvernement.

2 - PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE

2-1- DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandes de subventions sont ouvertes **uniquement aux structures affiliées à la FFTA** : clubs, comités départementaux et comités régionaux. Les groupements d'employeurs exclusivement constitués de structures affiliées à la fédération sont également éligibles.

Les structures demandeuses doivent renseigner leur numéro SIRET sur l'Extranet fédéral (pour les clubs)

<https://ffta-goal.multimediabs.com/login>

La procédure de demande de subvention s'effectue exclusivement par voie dématérialisée via « Le Compte-Asso ». Des outils pratiques pour réaliser cette demande de subvention sont disponibles sur ce site : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Il est conseillé :

- de mettre à jour et de configurer votre navigateur. L'idéal étant d'utiliser les navigateurs MOZILLA FIREFOX, GOOGLE CHROME ou SAFARI. Plus d'infos dans le Manuel utilisateur « Le Compte-Asso ».
- d'utiliser une adresse mail générique (celle du club ou du comité plutôt qu'une adresse personnelle). De cette façon, en communiquant le mot de passe, plusieurs personnes peuvent intervenir ou prendre le relais en cas d'absence, changement de président...

La campagne de la FFTA sera ouverte à partir **du 23 mars 2021 avec la publication des notes de cadrage** et la date limite de dépôt des demandes est fixée **au 10 mai 2021 midi**. Au-delà de cette date, les demandes de subvention ne pourront être traitées. Le dépôt des demandes sur Le Compte Asso devrait être possible aux environs du 6 avril.

Les clubs et groupements d'employeurs (GE) doivent utiliser le code attribué à leur région :

Libellé subvention	Code subvention
FFTir à l'arc - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1588
FFTir à l'arc - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1589
FFTir à l'arc - Bretagne - Projet sportif fédéral	1590
FFTir à l'arc - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1591
FFTir à l'arc - Grand Est - Projet sportif fédéral	1592
FFTir à l'arc - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1593
FFTir à l'arc - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1594
FFTir à l'arc - Normandie - Projet sportif fédéral	1595
FFTir à l'arc - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1596
FFTir à l'arc - Occitanie - Projet sportif fédéral	1597
FFTir à l'arc - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1598
FFTir à l'arc - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1599

FFTir à l'arc - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1600
FFTir à l'arc - Martinique - Projet sportif fédéral	1601
FFTir à l'arc - Guyane - Projet sportif fédéral	1602
FFTir à l'arc - La Réunion - Projet sportif fédéral	1603
FFTir à l'arc - Mayotte - Projet sportif fédéral	1604

Les pièces à fournir lors du dépôt seront les suivantes :

- Statuts,
- Liste des dirigeants,
- Rapport d'activité,
- Budget prévisionnel annuel,
- Comptes annuels,
- Bilan financier,
- RIB,
- Projet associatif.

Il est demandé aux structures de bien préciser si le projet se déroule dans un **territoire carencé**. Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité.

Les structures ayant bénéficié d'une subvention en 2020 devront obligatoirement réaliser le compte-rendu bilan au moment de la demande de subvention 2021 sur Le Compte-Asso en utilisant le CERFA n°15059*02 dématérialisé. Certains assouplissements et adaptations sont prévus compte-tenu de la crise sanitaire (cf. Guide compte-rendu subvention 2020 en bas de [cette page du site fédéral](#))

Le fichier Excel récapitulatif des dépenses par projet devra être déposé sur le Compte Asso (modèle transmis par mail et disponible sur le site et sur l'extranet fédéral).

Les structures, n'ayant pas utilisé tout ou partie de la subvention 2020 en raison de la crise sanitaire, doivent faire une demande de report (cf. Guide évaluation 2020). Dans ce cas, en 2021, elles peuvent :

- demander une subvention pour un projet ayant le même objectif **uniquement si** elles vont réaliser des actions supplémentaires à celles financées en 2020 (un même projet ne sera pas financé deux fois) ;
- demander une subvention pour un projet visant une autre priorité que celle(s) pour laquelle ou lesquelles un report de subvention est demandé.

2-2 - RÈGLES DE GESTION

- Le **seuil minimum d'aide financière**, pour le cumul des actions déposées par le club, est de **1 500 €**. Ce seuil est abaissé à 1 000€ pour les associations qui solliciteront une subvention dans le cadre du plan de relance et l'obtiendront.

- Pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR, **le seuil est porté à 1 000 €**.
- Pour les bénéficiaires dont le montant total (PST et emploi/apprentissage) de subvention est supérieur à 23 000€, une convention annuelle devra être signée.

Dans le cas où l'association est affiliée à plusieurs fédérations : pour une même action, elle ne peut effectuer qu'une seule demande de subvention à l'une d'entre elles. L'Agence nationale du Sport effectuera des contrôles à postériori.

2-3 – GENERALITES PROJETS

Sur Le Compte Asso, les champs « objectifs opérationnels » et les « modalités ou dispositif » sont prédéfinis. Un menu déroulant propose les rubriques que vous retrouverez dans le tableau ci-dessous. Le champ « Intitulé » de chaque projet est un champ libre (à saisir) qui devra être précis et concis.

OBJECTIFS OPERATIONNELS Agence Nationale du Sport Menu déroulant	MODALITES/DISPOSITIFS PSF FFTA Menu déroulant
Développement de la pratique	Jeunes pratiquants licenciés
	Jeunes en milieu scolaire, périscolaire, association scolaire
	Pratique loisir et compétitive adultes
	Formation = pas pour les clubs et GE
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Femmes et/ou jeunes filles
	Personnes en situation de handicap
Promotion du sport santé	Sport santé bien-être
	Tir à l'arc sur ordonnance
Plan de relance	Actions liées à la reprise de l'activité sportive
	Actions liées aux protocoles sanitaires (matériels, gels, masques...)
	Aides aux associations en difficulté
Accession au sport de haut niveau <i>(CR et clubs ETAF uniquement)</i>	ETR - Actions sportives = pas pour les clubs et GE
	ETR - Encadrement = pas pour les clubs et GE
	ETR - Optimisation de l'entraînement = pas pour les clubs et GE
	PPF - Actions sportives
	PPF - Encadrement
	PPF - Optimisation de l'entraînement

Un projet :

- doit répondre à un objectif opérationnel de l'ANS et à une orientation fédérale ;
- peut comporter plusieurs actions.

Un seul projet doit être déposé par orientation fédérale. Les différentes actions qui composeraient un projet ayant le même objectif doivent donc être présentées dans la même fiche.

Exemple :

OBJECTIF OPERATIONNEL : Développement de la pratique

MODALITE/DISPOSITIF PSF : Jeunes pratiquants licenciés

INTITULE : Fidélisation des jeunes

DESCRIPTION : plusieurs actions pourront être décrites précisément comme l'encadrement de créneaux, la formation d'encadrants, l'achat de matériel perfectionnement, l'accompagnement en compétition, l'organisation de stages pendant les vacances...

Chaque projet devra démarrer durant l'année civile 2021. Il pourra être conduit jusqu'à juin 2022.

Nombre de projets par structure :

Pour la campagne 2021, **les clubs** peuvent déposer au maximum : **3 projets** portant sur les huit modalités/dispositifs des objectifs de Développement de la pratique, Développement de l'éthique et de la citoyenneté, Promotion du sport santé.

Les clubs faisant intervenir contre rémunération **un ou plusieurs professionnels** (salariés du club ou non) à temps plein (ou équivalent temps plein) peuvent déposer au maximum : **5 projets** parmi ces mêmes modalités. Justificatifs à fournir (contrat de travail, facturation...).

Les **groupements d'employeurs** (GE) peuvent déposer au maximum **3 projets** (la rémunération des professionnels salariés du GE ne sera pas prise en compte dans les charges du projet).

Pour toutes les structures, les projets ou actions déposées dans « Plan de relance » ou « Accession au sport de haut-niveau » viennent en supplément.

POINT D'ATTENTION :

Les demandes concernant la création d'un emploi et/ou d'une aide à l'apprentissage ou équipement sont à effectuer auprès des services déconcentrés de l'Etat : DRAJES (délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) ou SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports).

LES PROJETS PEUVENT ETRE REALISES EN 2021 ET DURANT LE PREMIER SEMESTRE 2022. ILS PEUVENT DONC ETRE INCLUS DANS LA STRATEGIE DE LA SAISON SPORTIVE 2022.

Ceci représente un élément important à prendre en compte afin de se projeter au-delà des contraintes sanitaires actuelles.

Les tableaux précisent les déclinaisons des projets à mettre en place en vue de répondre aux priorités fédérales. En fonction des projets, **au moins un des indicateurs y figurant devra obligatoirement** être utilisé et renseigné dans la partie « Evaluation » de la demande de subvention.

JEUNES LICENCIES	OBJECTIFS : Faciliter la découverte et/ou la pratique des jeunes	Exemples dépenses	INDICATEURS
<p>CLUBS</p>	<p>Les projets comporteront des actions en faveur de la pratique des jeunes. Ceux reposant sur des actions complémentaires auront plus de chances de permettre une augmentation du nombre de jeunes. Une action ponctuelle et isolée ne pourra pas aboutir à un financement.</p> <p>Exemples d'actions (saison 2021 et 2022) :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Actions permettant aux jeunes nouvellement licenciés (licence jeunes ou découverte) de découvrir l'activité (cycle découverte printemps, stage été...) . Actions permettant la reprise et la continuité de la pratique, dès que possible, des jeunes licenciés (séances adaptées et encadrées, mini-stages, passages de distinctions fédérales, accompagnement en compétition si possible...) . Action spécifique poussins/benjamins . Organisation de compétitions, sélectives ou non, et spécifiques pour les jeunes (inscription calendrier) associée à une autre action pour les jeunes qui s'inscrit dans la durée . Stages ou "mini-stages" de perfectionnement pendant les vacances . Accompagnement à la pratique collective du TAE. <p>NOTA : Les actions spécifiques TAE concernant les jeunes "expérimentés" des clubs labellisés ETAF sont à déposer dans "Accession territoriale au sport de haut-niveau"</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Kits initiation : Arcs, sacs d'arc, flèches, protections, tout matériel pour organiser une initiation de qualité. . Outils pédagogiques (élastiques, elastrainer/pedago), arcs, flèches ; Frais liés à l'encadrement, aux déplacements... . Outils de communication et valorisation, frais d'encadrement, frais de formation de dirigeant/entraîneur/arbitre . Cibles mobiles permettant de tirer à différentes distances . Matériel pour construction de gardes de séparation... 	<ul style="list-style-type: none"> . Nb licences création jeunes (licence jeune ou découverte) . Nb de jeunes licenciés . Evolution nb jeunes entre n-1 et n . Nb de jeunes compétiteurs . Taux de fidélisation des jeunes

JEUNES SCOLAIRES Péricolaires	OBJECTIFS : Faciliter la découverte et la pratique du tir à l'arc par des jeunes dans le cadre scolaire	Exemples dépenses	INDICATEURS
CLUBS	<p>Toutes actions qui permettent à plus de jeunes de découvrir le tir à l'arc dans le cadre scolaire, périscolaire ou de l'AS = association sportive scolaire.</p> <p>Les projets qui comporteront des actions complémentaires, qui prévoient le lien avec la pratique en club auront plus de chances de permettre une augmentation du nombre de jeunes licenciés. Une action ponctuelle et isolée ne pourra pas aboutir à un financement.</p> <p>Exemples d'actions année scolaire 2020-2021 ou 2021-2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Encadrement de cycles de pratique . Création d'une section, création d'une AS ou accompagnement de celle-ci. . Action durant la Semaine Olympique et Paralympique et journée olympique, collaboration école labellisée Génération 2024 --> Les actions ponctuelles devront être associées à une autre action favorisant la venue dans le club ou pratique régulière à l'école. . Action favorisant la passerelle entre la pratique en milieu scolaire et la pratique en club . Accueil de jeunes dans le cadre de la carte passerelle (inscription obligatoire au moment de la demande). 	<ul style="list-style-type: none"> . Tout matériel spécifique arc/flèches/protections et cibles transportables... . Frais liés aux déplacements, acheminement du matériel, encadrement 	<ul style="list-style-type: none"> . Nb d'enfants bénéficiaires . Nb de cycles organisés . Nb de séances encadrées . Nb de licences prises grâce à ces actions

3-3 PRATIQUE ADULTES (LOISIR OU COMPETITIVE)

PRATIQUE ADULTES	OBJECTIFS : Permettre la découverte de la pratique et l'engagement dans la durée	Exemples dépenses	INDICATEURS
CLUBS	<p>Projet comportant des actions en faveur de la pratique du tir à l'arc pour les adultes. Les projets qui comporteront des actions complémentaires auront plus de chances d'aboutir sur une augmentation du nombre d'adultes licenciés dans le club. Une action ponctuelle et isolée ne donnera pas lieu à un financement.</p> <p>Exemples d'actions (saison 2021 et 2022) :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Actions permettant aux nouveaux licenciés de découvrir l'activité et/ou de reprendre la pratique (ex. : Portes-ouvertes + cycle découverte printemps/été) pour les licences création 2021 (dont licence découverte) et licences 2022. . Actions favorisant la fidélisation : <p>Tout public : séances adaptées et encadrées par un entraîneur diplômé, mini-stages, passages de distinctions de progression</p> <p>Compétiteurs : accompagnement en compétitions (lorsque le contexte sanitaire le permet), participation aux challenges proposés par les comités départementaux, régionaux et/ou par la fédération, organisation de compétitions dès que cela sera possible</p> <p>Loisir : organisation de la pratique des non-compétiteurs avec des actions de fidélisation comme des challenges familles internes au club, challenges individuels ou par équipes, animations variées (Ex. Fiches animation).</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Outils de communication et valorisation, frais d'encadrement, frais de formation de dirigeant/entraîneur/arbitre <p>Achats de matériels permettant de maintenir une pratique la plus large possible (tout en respectant les gestes barrières) :</p> <ul style="list-style-type: none"> . cibles (mobiles pour tir à plat et/ou parcours) notamment pour accueillir plus de monde en respectant la distanciation . Kits initiation, matériels de progression . Matériel pour fabriquer des gardes de séparation... 	<ul style="list-style-type: none"> . Evolution du nombre de licenciés adultes entre n-1 et n . Nombre licences adultes . Nombre licences création adultes . Taux renouvellement adultes

FEMINISATION	OBJECTIFS : Faciliter l'accès à la pratique des femmes et jeunes filles et s'appuyer sur l'offre de pratique mixte	Exemples dépenses	INDICATEURS
CLUBS	<p>Les projets comporteront des actions prenant en compte les spécificités du public féminin, les motivations, les contraintes. Ceux qui comporteront des actions complémentaires auront plus de chances d'aboutir sur une augmentation du nombre de femmes licenciées dans le club. Une action ponctuelle et isolée n'ouvrira pas à un financement.</p> <p>Exemples d'actions (saison 2021 et 2022) :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Portes-ouvertes spécifiques (associée à une action de fidélisation) . Actions favorisant une pratique féminine régulière (créneaux durant la pause méridienne, séance féminines ou spécial "couples" avec garderie enfants en bas âge ou accompagnement aux devoirs...) . Tournois "féminin" ou parfaitement mixtes (50% de femmes/50% d'hommes). Exemples : Double famille pour découverte (1 parent non licencié/1 enfant licencié) ou Double mixte (Homme/femme) ou Double femmes (femme/femme)... 	<p>Matériels pour initiation/animation, récompenses, frais liés à la communication, à un encadrement type "garderie", association d'aide aux devoirs, vacations pour encadrement par un diplômé professionnel...</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Evolution du nb de femmes licenciées dans le club . % du femmes licenciées . Nb de femmes participant aux actions

HANDI	OBJECTIFS : Faciliter l'accès à la pratique et développer le tir à l'arc pour les personnes en situation de handicap. Favoriser l'inclusion de personnes en situation de handicap.	Exemples dépenses	INDICATEURS
CLUBS	<p>Les actions devront s'inscrire dans un projet global d'accueil et d'inclusion des personnes en situation de handicap au sein du club (avec prise de licence).</p> <p>Il pourra s'agir d'actions favorisant la découverte, la reprise et la continuité de la pratique par des personnes en situation de handicap. Une action ponctuelle et isolée n'ouvrira pas à un financement.</p> <p>Exemples d'actions (saison 2021 et 2022) :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Journée de promotion de la pratique handi (Ex. porte-ouverte...) associée à l'ouverture d'un créneau spécifique ou d'un créneau partagé "handi-valides" . Aide organisation compétition handi à laquelle les archers du club participent. . Encadrement de séances spécifiques avec accompagnement en compétition. <p>Inscription au Handiguide des sports obligatoire au moment de la demande de subvention ICI</p>	<p>Achats de matériels adaptés handicap, formation spécifique d'un encadrant (CQH, formation continue d'un diplômé professionnel...), frais liés à l'encadrement...</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Nb de personnes en situation de handicap initiées . Nb de personnes en situation de handicap licenciées . Nb de licences convention FFH ou FFSA (quand double affiliation) . Nb d'archers licenciés participant à des compétitions para-archery

SPORT SANTE BIEN- ETRE	OBJECTIFS : Contribuer à la santé par le sport Contribuer à lutter contre les effets de la sédentarité	Exemples dépenses	INDICATEURS
CLUBS	<p>Projet comportant une(des) action(s) de prévention. Proposer une pratique, notamment de plein-air, en intégrant de la convivialité (tout en garantissant le respect des mesures barrières) avec un objectif multiple de bien-être physique, mental et social. Expliquer et montrer en quoi l'action est spécifique "sport-santé" (et diffère de l'offre de pratique "classique" ou "habituelle"). Une action ponctuelle et isolée n'ouvrira pas à un financement.</p> <p>Exemples d'actions (saison 2021 et 2022) :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Associer marche et tir (à plat ou parcours) ou course et tir (avec ou sans objectif de run archery), séances organisées type Fit'archery* avec une communication ciblée vers des associations pour personnes obèses ou en surpoids ou vers des entreprises... . Créneaux spécifiques pour les séniors (spécial "retraités", créneaux pour personnes d'un âge "avancé" afin de diminuer les risques de perte d'autonomie, chutes, ou maintenir le lien social, l'état de forme...) <p>* Vidéo de présentation du Fit'archery</p>	<p>Matériels pour mettre en place des ateliers afin d'optimiser et diversifier la pratique et la répartition des pratiquants sur l'équipement : élastiques, arcs, cibles, tapis de sol, petit matériel de renforcement, swiss ball...</p>	<p>Nb de personnes accueillies en "sport-santé-bien-être"</p> <p>Obtention certification citoyenneté</p>

TIR A L'ARC SUR ORDONNANCE	OBJECTIFS : Permettre la pratique du tir à l'arc par des personnes souffrant d'affection longue durée	Exemples dépenses	INDICATEURS
CLUBS	<p>Le projet doit permettre de proposer une pratique adaptée du tir à l'arc dans le respect de la réglementation du sport sur prescription médicale.</p> <p>Les actions devront permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> . diminuer les effets de la maladie ; . accompagner le patient dans son traitement ou de l'accompagner pour faciliter un retour à une pratique « ordinaire » ; . diminuer les risques de récurrences. <p>Mettre en place durant les saisons 2021 et 2022 ou préparer l'accueil tir à l'arc sur ordonnance (lien avec la certification tir à l'arc sur ordonnance) : formation encadrant, créneaux spécifiques, communication sur l'offre proposée...</p>	<p>. Formation tir à l'arc sur ordonnance (frais inscription, déplacements, hébergement...), matériel spécifique (cardiofréquence-mètre, oxypulsomètre), tapis...</p>	<p>Nb de personnes accueillies sous prescription médicale Nb d'ATP tir à l'arc sur ordonnance Obtention certification tir à l'arc sur ordonnance</p>

PLAN DE RELANCE MODALITE	STRUCTURES	OBJECTIFS Soutenir le milieu associatif afin de maintenir et permettre une pratique sportive pour le plus grand nombre.	Exemples dépenses	INDICATEURS
Actions liées à la reprise de l'activité sportive	CLUBS	<p>Plusieurs actions spécifiques pourront être présentées dans la même fiche projet "Actions liées à la reprise de l'activité sportive"</p> <ul style="list-style-type: none"> . Action de reprise en vue d'éviter les blessures après une longue période sans tirer : respect de l'intégrité physique en proposant des programmes adaptés, en mettant à disposition des branches moins puissantes aux licenciés... . Organisation de stages de reprise jeunes ou adultes (évaluation de la condition physique, de la croissance, avec adaptations matériels...). . Organisation de compétitions sélectives ou non (inscription calendrier), challenges divers (FFTAVOSARCS, par équipe un licencié création + 1 licencié renouvellement...), animations au sein du club ou interclub... . Faciliter la pratique en participant à l'opération solidarité inter-clubs : accueil de pratiquants licenciés FFTA mais non adhérents du clubs (le club devra être inscrit https://forms.gle/wqirEPU6he4DJ6Zj7). . Autres actions ayant pour but de favoriser la reprise de l'activité. 	<p>Achats de matériels : branches milieu de gamme à mettre à disposition des archers pour une reprise avec un arc moins puissant ; élastiques, griptrainer ou elastrainer...</p> <p>Cibles supplémentaires (pour la distanciation), gardes mobiles, séparations inter archer (en plexi ou autre)...</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Nb d'archers licenciés bénéficiaires . % renouvellement licences . Nb d'archers non adhérents du club accueillis sur le terrain
Actions liées aux protocoles sanitaires (matériels, gels, masques...)	Toutes structures affiliées	<ul style="list-style-type: none"> . Matériels favorisant le respect des protocoles sanitaires en extérieur et pour la reprise en salle (entraînement et compétitions) --> Une demande en gel, masques, produits désinfectant doit obligatoirement être associée à une action/un projet soit dans le cadre du plan de relance soit dans le cadre d'au moins une des autres modalités. 	<p>Gardes mobiles, séparations inter archer (en plexi ou autre), gel, masques, produits désinfectants... Matériels permettant de baliser/identifier les zones et limiter le brassage</p>	
Aides aux associations en difficulté	Toutes structures affiliées	<p>Aide au fonctionnement accessible uniquement aux associations disposant de charges fixes (emploi principalement) et qui sont proches de l'état de cessation de paiement. Justificatifs de cet état à fournir au moment de la demande.</p>	<p>Pas de dépense à justifier</p>	

3-8 ACCESSION TERRITORIALE AU SPORT DE HAUT-NIVEAU

Cet axe de financement doit permettre de développer des actions de détection et de formation sportive favorisant le passage d'un premier niveau de pratique compétitive à une pratique plus intensive au sein d'un parcours d'accès au sport de haut niveau.

ACCESSION SHN	MODALITES	ACTIONS et DEPENSES éligibles	INDICATEURS
Clubs labellisés ETAF	PPF - Actions sportives	Stages, déplacements de sélections, TNJ	Nb de jeunes intégrés en pôle Nb de jeunes moyenne > 600
	PPF - Encadrement	Vacations et formation continue des encadrants du club	
	PPF - Optimisation de l'entraînement	Matériels légers, prestations de service	

4 - INSTRUCTION DES DOSSIERS

La présentation du projet devra être suffisamment détaillée pour faciliter l'évaluation de celui-ci.

L'instruction des dossiers comprendra deux phases :

1. Vérification des critères d'éligibilité :
 - Affiliation ;
 - Respect des statuts ;
 - A minima un an d'existence ;
 - Complétude des dossiers ;
 - Respect de la note de cadrage.
2. Evaluation des projets :
 - Dont les actions sont précisément décrites, structurantes et s'inscrivant dans la durée ;
 - Respectant les priorités fixées avec des objectifs précis à atteindre ;
 - Ayant des indicateurs définis et respectant ceux indiqués en annexe ;
 - Ayant un budget prévisionnel en cohérence avec la réalité du projet et le contexte de la structure. Tout projet présenté avec un budget surdimensionné ou ne correspondant pas à la réalité pourra ne pas être pris en considération.

5 - CALENDRIER PREVISIONNEL 2021

- 23 mars :** Communication de la note de cadrage fédérale pour préparation des projets par les structures.
- Début avril :** Ouverture de la plateforme « Le Compte Asso" et dépôt possible d'une demande de subvention en ligne.
- 10 mai à midi :** Date limite des demandes de subventions via le "Compte-Asso".
- Mai :** Sollicitation de l'avis des comités régionaux ; Etude des demandes par la FFTA.
- Courant juin :** Réunion de la commission nationale fédérale.
- 30 juin :** Transmission à l'Agence nationale du Sport par la FFTA de la ventilation proposée (dans le respect de l'enveloppe accordée au tir à l'arc).
- Juillet – septembre :** Mise en paiement, établissement des conventions, envoi des notifications.

6 - CONTACTS ET COORDONNEES

Responsable Part Territoriale des PSF à la FFTA :
Mme VANDIONANT Sandrine

Collaboratrices suivi administratif :
Mme JAMAIN Valérie
Mme VASSEUR Angélique

Adresse mail unique : support.psf@ffta.fr